

Conseil communautaire du 22 décembre 2022 à 18 Heures 00**PROCES VERBAL**

- Président de séance : M. Gérard DIDELOT
- Secrétaire de séance : M. Cédric ACETI

- Membres du conseil communautaire présents et représentés :

Présents :

Mmes Bertin – Caillet – Castronovo – Di Pelino – Feltrin – Furgaut – Inial – Leclerc – Naïli – Richard – Sebaa – Tozzo
MM. Aceti – Agostini – Didelot – Fournel – Giardi – Hamen – Herbays – Jacquet – Karra – Lombardi – Marini – Michel – Orsucci – Piermantier – Pluvinet – Raullet – Rousseau – Sacher – Servagi – Weber – Wilmin – Zolfo

Excusés :

M. Aries
Mme Bessich donne pouvoir à M. Sacher
Mme Bosizio donne pouvoir à M. Aceti
M. Bourguignon donne pouvoir à M. Herbays
M. Bouzad
Mme Colin
M. De Carli donne pouvoir à M. Marini
Mme Etienne
M. Fontaine donne pouvoir à Mme Caillet
M. Huard
M. Jacque
Mme Joly donne pouvoir à Mme Leclerc
M. Karleskind donne pouvoir à M. Didelot
M. Mbaye donne pouvoir à Mme Furgaut
Mme Racadot
M. Righi donne pouvoir à M. Piermantier
Mme Wagner donne pouvoir à M. Zolfo

Absents :

M. Allieri
M. Lenoble
Mme Lorin-Cridel
M. Pronesti

Les conditions de quorum ont été remplies sans discontinuité.

Quorum : oui : 34 présents/55 élus du point 1 au point 6.

M. Aceti, Maire de Cosnes-et-Romain, indique qu'il a reçu la convocation par mail mais n'a pas reçu la convocation par papier. Après vérification, la convocation papier a bien été adressée et reçue.

Ordre du jour de la séance :
(Délibérations adoptées (cf site internet de la collectivité) et rapports en pièce jointe au présent PV)

Point 1 – Convocation du conseil communautaire en urgence

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, Président de la séance.

M. Didelot indique que, préalablement à l'ordre du jour qui va être évoqué, l'assemblée délibérante doit approuver le fait que la convocation n'a pas été établie dans le délai réglementaire de 5 jours francs, mais ramenée à un jour franc au vu de l'impératif d'approbation des avenants de prolongation aux marchés et concessions de service eau potable en cours pour 8 communes, et d'attribution d'une concession de service eau potable pour trois communes, après qu'il ait été sursis au vote de l'autorisation de signer le marché négocié de gestion de ce service par le conseil communautaire réuni le 14 décembre 2022.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (44 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve l'urgence à convoquer l'assemblée délibérante, sous un jour franc au 22 décembre 2022, au vu de l'impératif d'approbation des avenants de prolongation aux marchés et concessions de service eau potable en cours pour 8 communes, et d'attribution d'une concession de service eau potable pour trois communes, pour assurer la continuité au 1^{er} janvier 2023 du service public d'eau potable, après qu'il ait été sursis au vote de l'autorisation de signer le marché négocié de gestion de ce service par le conseil communautaire réuni le 14 décembre 2022.

Point 2 – Autorisation du Président de signer l'avenant n° 2 du marché public 19-31 de prestations de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur 6 communes

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, Président de la séance.

Plusieurs contrats de délégation de service public et de prestation de service arrivaient à échéance en 2022.

Il avait été convenu de passer un marché de prestations de services pour assurer l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur les communes concernées par l'arrivée à échéance des précédents contrats.

Après déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du marché de prestation de service, il est nécessaire de prolonger le marché public 19-31 relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable comprenant la tranche ferme pour les 5 communes suivantes, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Lexy, Saulnes et Villers-la-Montagne, et la tranche optionnelle pour la commune de Mont-Saint-Martin.

Cette prolongation aura une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable une fois 2 mois en fonction de l'avancement de la nouvelle procédure du marché qui sera lancée en 2023.

Le montant de l'avenant de prolongation de 6 mois est de 94 600 € HT, soit 113 520 € TTC.
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant de prolongation de 6 mois (4 mois+2 mois) est de 16,66%.

Le nouveau montant du marché public suite à la prolongation de 6 mois est de 662 200 € HT (soit 794 640 € TTC).

M. Servagi ne s'opposera pas au vote de ces cinq délibérations.

En revanche il a deux interrogations, notamment la première concerne les modalités de convocation de cette séance. Il découvre les rapports ce jour.

Il regrette que M. le Président n'ait pas informé l'assemblée communautaire de son absence, alors que le Républicain Lorrain s'est fait l'écho de l'actualité du centre aquatique. Il souhaitait des précisions. Cet article lève un certain nombre d'interrogations.

Il en retire qu'a priori la faute en revient à la société Engie, qui avoue une erreur de manipulation dans le processus de remplissage. Il demande si le Vice-Président en charge des sports peut répondre. En revanche les doutes ne sont pas levés concernant le remplissage en lui-même. Le dernier message de l'ARS indiquait qu'il n'y avait pas d'impératif, en raison des problématiques de sécheresse, de vidanger. Dans ce communiqué de presse, il y a aussi un élément important, puisque le Vice-Président aux travaux indique que, sans délai et à sa charge, l'entreprise va racheter le matériel et remettre en route le centre aquatique, même en mode dégradé.

L'entreprise prendrait en charge l'ensemble des avaries, mais en revanche rien n'est précisé concernant la couverture des pertes d'exploitation.

Même s'il conçoit qu'il est difficile de donner une date, il demande si une réouverture pour cette année scolaire ou au printemps est envisagée. Quid du délai de commande des pompes et de leur réinstallation ?

M. Wilmin, Vice-Président aux équipements sportifs, ne peut apporter de précisions, il vient de rentrer de vacances et n'a pas pu échanger avec le Vice-Président aux travaux.

M. Aceti ne peut se satisfaire de cette réponse et s'étonne qu'en trois mois, aucun contact préalable n'ait été pris auprès des fabricants des pompes pour obtenir des délais, et se tenir prêt à intervenir dès l'accord de l'assurance obtenu.

M. Didelot se réfère à un élément du communiqué de presse du 19 décembre 2022, où il est indiqué que l'exploitant ayant reconnu ses responsabilités, s'engage à régler à l'agglomération de Longwy les pertes d'exploitation occasionnées sur la période de fermeture de l'établissement.

Il a cru comprendre que les pompes pourront être redémarrées en mode dégradé, et qu'elles seront remplacées au fur et à mesure en fonction de l'arrivée des nouvelles pompes.

La commission piscine va aussi se réunir à la rentrée avec des éléments tangibles.

M. Servagi remercie pour ces précisions concernant les pertes d'exploitation, mais il se demande comment la majorité peut être aussi affirmative qu'Engie n'engagera aucun recours. Faut-il comprendre qu'un accord interdisant désormais tout recours a été trouvé avec Engie ?

M. Servagi signale que le communiqué de presse indique que l'assureur de l'agglomération souhaitait plutôt utiliser la voie judiciaire mais finalement l'agglomération a préféré une voie amiable.

M. Didelot n'a pas de réponse précise à apporter à cette question, mais il note que l'agglomération a choisi la voie la plus favorable pour son intérêt.

M. Fournel, Maire de Longwy, note que le communiqué de presse est assez sibyllin concernant les dédommagements pour les clubs. Aussi, il souhaite que soit porté au compte-rendu la nécessité d'une indemnisation des frais des associations, suite à la fermeture d'Osmose, par l'entreprise responsable de la fermeture.

M. Didelot le rejoint dans son analyse, mais il est difficile d'apprécier la notion de préjudice subie par les associations. Certaines associations ont été contraintes d'aller en Belgique ou à Thionville, occasionnant des frais. Pour M. Didelot cela relève avant tout des assurances, l'assureur de l'agglomération ne pouvant prendre en charge cette indemnisation. Si les associations sont assurées pour ce genre de risque, elles doivent activer leur assurance. L'agglomération peut faciliter les démarches des clubs pour qu'ils obtiennent ces indemnisations.

M. Fournel entend les propos de M. Didelot, mais estime que ces considérations juridiques n'intéressent pas les clubs.

Le Club USBL a indiqué que, depuis la fermeture d'Osmose, ses frais de transport s'élèvent à 34 000 €, non assurés. Il sera intransigeant et demande que soit mis en place un groupe de travail sur cette question, pour regarder de façon objective le montant des préjudices subis par chaque club et le remboursement par l'entreprise responsable.

Les frais continuent à augmenter pour les clubs, sans parler de la possible rétrogradation sportive du club de Waterpolo.

M. Didelot n'estime pas nécessaire de créer une nouvelle commission puisqu'elle existe déjà. Elle devra se saisir de cette question sur la base des frais à lister par les associations.

M. Pluvinet, Maire de Morfontaine, souhaite qu'un accord écrit avec Engie lui soit transmis, et que tous les élus soient informés des accords conclus.

A la question de M. Aceti concernant la tranche optionnelle, M. Didelot répond que Mont-Saint-Martin était en régie.

M. Didelot soumet au vote la délibération relative à l'avenant n° 2 du marché public 19.31.

Type de scrutin : main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (44 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer l'avenant du marché public 19-31 de prestations de service relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur 6 communes, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 3 – Autorisation au président de signer l'avenant n° 3 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Hussigny-Godbrange

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, Président de la séance.

Après la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du marché de prestation de service comprenant dans son périmètre le territoire de la commune de Hussigny, il est nécessaire de prolonger

le présent contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Hussigny afin d'assurer la continuité du service, en attendant la passation d'un nouveau marché.

Cette prolongation aura une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Une prolongation de 2 mois supplémentaires à l'issue des 4 mois pourra intervenir par ordre de service si le nouveau marché n'a pas été mis en place.

Le montant HT de l'avenant N° 3 de prolongation de 6 mois (4 mois+2 mois) est de 112 990,21 € (75 326,94 € pour 4 mois + 37 663,47 € pour 2 mois).

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n° 3 est de 4,16%.

Le pourcentage d'écart cumulé des avenants n° 1 (sans incidence), avenants n° 2 (incidence financière de 52 653,53 € HT), et de l'avenant n° 3 est de 6,11%.

Le nouveau montant du contrat de délégation de service public suite à avenants 1, 2, et 3 est de 2 877 413,95 € HT, soit 3 452 896,74 € TTC.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (44 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Hussigny-Gobrange, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Autorisation du Président de signer l'avenant n° 2 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Tiercelet.

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, Président de la séance.

Après déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du marché de prestation de service comprenant dans son périmètre le territoire de la commune de Tiercelet, il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Tiercelet afin d'assurer la continuité du service, à la durée strictement nécessaire à la passation d'un nouveau marché de prestation de service.

Cette prolongation aura une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Une prolongation de 2 mois supplémentaires à l'issue des 4 mois, pourra intervenir par ordre de service si le nouveau marché n'a pas été mis en place.

Le montant de l'avenant de prolongation N° 2 de 6 mois (4 mois + 2 mois) s'élève à 22 040 € HT (14 693,33 € pour 4 mois + 7 346,67 € pour 2 mois supplémentaires)

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 4,29%.

Le pourcentage d'écart cumulé de l'avenant n° 1 (incidence financière de 13 932,71 € HT) et de l'avenant n° 2 est de 10,50%.

Le nouveau montant du contrat de délégation de service public (avenants N° 1 et 2) s'élève à 378 474,31 € HT, soit 454 169,17 € TTC.

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (44 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Autorise le Président à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la distribution d'eau potable sur Tiercelet, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
- Charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 – Concession sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le service d'eau potable – Ugny, Gorcy, Herserange

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, Président de la séance.

Les trois contrats de délégation du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Ugny, Gorcy et Herserange, confiés à la société SAUR, arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Le futur marché les concernant n'a pu être attribué lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à la continuité du service public, vu l'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve le Grand Longwy Agglomération de continuer à faire assurer le service concédé par son co-contractant SAUR (ce dernier ayant décidé de ne plus être présent sur le territoire intercommunal, n'a pu répondre favorablement aux demandes de prolongation par avenant des contrats existants), il convient de conclure un contrat de concession sous forme d'affermage sans publicité ni mise en concurrence.

Sa durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, avec possibilité d'une prolongation optionnelle de deux mois, est calculée strictement pour permettre le choix d'un nouveau co-contractant sur le périmètre.

Par ailleurs, il convient dans ce cadre de fixer le prix de l'eau vendue à l'exploitant pour alimenter la commune de Ugny : 0,2541 € HT/m³.

Pour mémoire, la part collectivité telle qu'elle figure au contrat de DSP est basée sur le tarif actuellement en vigueur, soit :

Commune	Tarif surtaxe collectivité
GORCY	0,41€/m ³ – tranche unique
HERSERANGE	0,34 €/m ³ – tranche unique
UGNY	0,60 €/m ³ – tranche 0-150 m ³ 0,55€/m ³ – tranche > 150 m ³

Type de scrutin : main levée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (44 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Approuve le choix de la société Véolia en tant que délégataire pour la gestion du service public d'eau potable pour les communes de Ugny, Gorcy, et Herserange pendant 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, selon conditions figurant dans le projet de contrat joint ;
- Approuve le prix de l'eau vendue à l'exploitant pour l'alimentation de la commune de Ugny tel qu'il figure dans la présente délibération ;
- Approuve le contenu de la convention de délégation de service public telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et autorise le Président à la signer ;
- Autorise le Président à prendre toute mesure de mise en œuvre de la convention de délégation de service public eau potable ;

- Prévoit au budget les crédits nécessaires ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - ✓ Insertion du dispositif de la délibération dans le journal « Le Républicain Lorrain »
 - ✓ Publication sur le site internet de la collectivité.

M. Didelot précise à M. Servagi que les envois papier ont été doublés par un envoi par mail.

Point 6 – Procédure de marché négocié de gestion et d'exploitation du service public de distribution d'eau potable – déclaration sans suite

Rapporteur : M. Didelot, 1^{er} Vice-Président, Président de la séance.

La collectivité a lancé une procédure de marché pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable pour 11 communes.

Ce marché a été attribué par la commission d'appel d'offres mais il a été décidé de retirer le point correspondant de l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 décembre 2022 en raison d'incidences financières trop élevées, notamment pour le tarif eau potable.

Il convient donc de relancer une procédure de consultation et de déclarer sans suite la présente procédure de marché pour motif économique (coût du marché et incidence sur le tarif eau potable payé par les abonnés et la part du tarif revenant à la collectivité).

M. Aceti se réjouit de la prise de conscience du Président De Carli. Le choix de Suez n'allait pas dans le sens de l'intérêt général.

L'absence de réaction de la majorité sur ce point le dérange.

Il veut aussi rebondir sur les propos du Président concernant l'offre de Véolia qui aurait pu être écartée en raison d'un caractère anormalement bas, alors que seules deux offres ont été présentées, cette appréciation apparaît donc délicate.

Il voudrait rappeler aux élus de la majorité qu'ils doivent aussi défendre l'intérêt des habitants de l'agglomération.

Il faut être vigilant car cela aura forcément un impact sur les finances de la collectivité.

M. Didelot précise que le Président en a bien conscience, et c'est pour cette raison qu'il a retiré la délibération de l'ordre du jour. La procédure sera relancée en 2023 et les élus disposeront alors de toute latitude pour retravailler ce dossier et trouver la meilleure solution à la fois pour l'agglomération et pour les citoyens.

Il remercie les services, Cycle de l'Eau et service juridique, qui se sont mobilisés pour assurer la continuité du service public de l'eau au 1^{er} janvier 2023.

Type de scrutin : main levée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (44 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION – 0 NON PARTICIPATION),

- Déclare sans suite la procédure de marché négocié de gestion et d'exploitation du service public de distribution d'eau potable, pour motif économique, et charge le Président d'informer les candidats dans ce cadre.

M. Fournel intervient sur un sujet qui ne concerne pas l'eau, mais qui rejoint les propos réguliers du Président en conseil communautaire, à savoir la nécessité de travail collectif, d'unité, et de transparence.

Il a été très surpris de recevoir un courrier du Préfet de Meurthe-et-Moselle le convoquant à une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour la création et l'extension d'un magasin sur Mont-Saint-Martin.

Il pense qu'il eut été intéressant que ce projet soit présenté, voire débattu en commission développement économique.

Il rappelle que dans le cadre de l'action cœur de ville, le Président s'était engagé à travailler sur une phase transitoire qui permettrait de définir dans chaque commune les possibilités d'implantation de commerces en fonction de la typologie.

Il faut que les intentions exprimées soient suivies dans les faits, il regrette cette situation et défendra le commerce de centre-ville.

Il signale que dans le cadre de l'action cœur de ville, la commune de Longwy travaille sur la transformation de l'ancienne poste à Longwy-Haut en hôtel-restaurant, en toute transparence.

M. Didelot indique qu'il a également découvert ce projet, en tant que Président du SCOT il a été invité à siéger à la CDAC. M. Didelot demande si les élus de Mont-Saint-Martin souhaitent apporter des précisions.

M. Marini, élu de Mont-Saint-Martin, ne souhaite pas s'exprimer sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.

Mesures de publicité et de conservation du PV, dans la semaine suivant laquelle il a été arrêté :

- Publication sur le site internet de la collectivité de manière permanente et gratuite. Le présent PV a été publié le **06 MAR. 2023**

- Mise à disposition du public d'un exemplaire papier à l'accueil de l'hôtel des institutions de coopération intercommunale, 2 rue de Lexy à Réhon.

- Conservation de l'exemplaire original du PV par archivage papier et sous forme dématérialisée.

Le Président



Gérard DIDELOT

Le secrétaire de séance,



Cédric ACETI